



**Délibération n°2025 – 5- 7
du conseil d'administration du 09 décembre 2025**

**Demande de financement européen par la Société de la Ligne Nouvelle
Provence Côte d'Azur**

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 afin d'assurer le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 en précise l'organisation et le fonctionnement en tant qu'établissement public local.

Conformément à ses missions, la SLNPCA s'attache à mobiliser l'ensemble des financements disponibles, notamment au niveau européen, pour atteindre les objectifs fixés par le plan de financement du projet, qui prévoit une contribution européenne à hauteur de 20 %. Dans cette perspective, la SLNPCA ambitionne de répondre à l'appel à projets ouvert en octobre 2025 par le dispositif Facilité de prêt au secteur public (FPSP) au premier trimestre 2026.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du Mécanisme pour une transition juste (MTJ), est adossé à un prêt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et prévoit une subvention correspondant à 15% du montant du prêt. Il offre également aux bénéficiaires un accompagnement technique et stratégique, incluant des services de conseil pour l'élaboration des projets, la structuration et la modélisation financière, la réalisation d'études de faisabilité, ainsi que le soutien à la mise en œuvre. Le territoire du département des Bouches du Rhône est éligible au Mécanisme pour une Transition Juste ce qui permet à la SLNPCA de proposer une candidature mettant en avant les opérations de la phase 1 de la LNPCA à Marseille.

Ainsi, afin de pouvoir déposer ladite demande de subvention, il est ainsi proposé :

- d'autoriser la demande d'une subvention européenne pour l'appel à projet du FPSP en 2026
- d'autoriser le directeur général à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour le dépôt de ce dossier.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
VU le protocole d'intention de financement du projet LNPCA signé le 21 décembre 2021 et ses avenants signés le 3 juillet 2023 et le 15 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2024-1-1 du conseil d'administration de la SLNPCA du 17 avril 2024 approuvant la convention-cadre et la convention de financement des études de projet et réalisation n°1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Article 1^{er}

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est autorisée à déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du dispositif de Facilité de prêt au secteur public (FPSP) au 1^{er} trimestre 2026.

Article 2

Le Directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est autorisé à engager toutes les démarches administratives permettant le dépôt de cette demande de subvention. A ce titre, le conseil d'administration désigne le directeur général comme « Legal Entity Appointed Representative (LEAR) », « Legal signatory » et « Financial signatory » pour le dépôt du dossier et le potentiel contrat d'aide européenne.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 9 décembre 2025



Monsieur Renaud MUSELIER

*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de financement européen par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 12/01/2026

Numéro de l'acte : 202557 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20251209-202557-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions